

Déclaration de renseignements

Crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés

Avant de remplir ce formulaire, prenez connaissance des renseignements à la page 2.

Année **2022**

1 Renseignements sur le copropriétaire

Nom de famille Prénom

1 2

Appartement Numéro Rue, case postale

3

Ville, village ou municipalité Province Code postal

4 5

2 Renseignements sur le syndicat de copropriétaires

Nom ou raison sociale du syndicat de copropriétaires Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)

6 7

Bureau Numéro Rue, case postale

8

Ville, village ou municipalité Province Code postal

9 10

Ind. rég. Téléphone

11

3 Coût des services admissibles inclus dans les charges de copropriété du copropriétaire

Total des charges de copropriété payées par la personne mentionnée à la partie 1 pour l'année 2022 15

Pourcentage des services admissibles inclus dans les charges de copropriété

Coût des services admissibles inclus dans les charges de copropriété de l'ensemble des copropriétaires pour l'année 2022 (montant de la ligne 36 de la grille de calcul TPZ-1029.MD.5.C) 16

\div 17 $\times 100 \blacktriangleright \times$ 18 %

Total des charges de copropriété payées par l'ensemble des copropriétaires pour l'année 2022 (montant de la ligne 10 de la grille de calcul TPZ-1029.MD.5.C)

Montant de la ligne 15 multiplié par le pourcentage de la ligne 18 **Coût des services admissibles inclus dans les charges de copropriété du copropriétaire** = 19

4 Signature

Je déclare que les renseignements fournis dans ce formulaire sont, à ma connaissance, exacts et complets.

Signature du représentant du syndicat de copropriétaires

Fonction

Date



13PM ZZ 49518077

Renseignements

Ce formulaire s'adresse à tout syndicat de copropriétaires qui doit déclarer le coût des services admissibles inclus dans les charges de copropriété (**frais communs incluant les contributions au fonds de prévoyance**) d'un des copropriétaires pour que celui-ci puisse demander le crédit d'impôt relatif à ces services.

Crédit d'impôt et services admissibles

Le crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés est offert, à certaines conditions, à toute personne de 70 ans ou plus qui réside au Québec et qui paie pour recevoir des services de maintien à domicile admissibles.

Pour calculer le coût de tous ces services pour une année (du 1^{er} janvier au 31 décembre), vous devez d'abord remplir la grille de calcul *Coût des services admissibles inclus dans les charges de copropriété – Crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés* (TPZ-1029.MD.5.C). Cette grille tient compte uniquement des services de maintien à domicile admissibles qui, s'ils sont inclus dans les charges de copropriété, peuvent donner droit au crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés.

Obligations du syndicat de copropriétaires

Vous **êtes tenu de remplir le formulaire TPZ-1029.MD.5** si une personne qui habite dans l'immeuble en copropriété vous en fait la demande avant la fin de l'année et que les conditions suivantes sont remplies :

- la personne vous déclare qu'à la fin de l'année, elle ou une personne avec qui elle habite aura atteint l'âge de 70 ans;
- la personne ou son conjoint est propriétaire d'un logement en copropriété (condominium) dans l'immeuble;
- les charges de copropriété comprennent le coût d'un ou plusieurs services de maintien à domicile donnant droit au crédit d'impôt.

Vous devez remplir ce formulaire et nous en transmettre **une copie** ainsi qu'à la personne qui en a fait la demande, au plus tard le **dernier jour du mois de février** de l'année qui suit celle visée par ce formulaire. Par exemple, le formulaire visant l'année 2022 doit être transmis au plus tard à la fin de février 2023. Cette personne s'en servira lorsqu'elle produira sa déclaration de revenus de l'année 2022.

Si vous ne respectez pas ce délai, la loi prévoit une pénalité de 25 \$ par jour de retard, jusqu'à un maximum de 2 500 \$.

Note

Au cours de l'année 2023, par exemple au mois de mai, si une personne vous demande de remplir la grille de calcul TPZ-1029.MD.5.C pour une demande de versements anticipés du crédit d'impôt, parce qu'elle devient admissible au crédit d'impôt en raison de son âge ou parce qu'elle est nouvellement devenue copropriétaire, vous pourrez lui remettre une copie de la grille de calcul que vous aurez remplie pour l'année 2022.

Envoi du formulaire

Envoyez le formulaire rempli et signé à l'adresse suivante :

Revenu Québec
3800, rue de Marly
C. P. 25100, succursale Terminus
Québec (Québec) G1K 0B1

Vous avez des questions?

Pour obtenir plus de renseignements ou pour accéder à un formulaire, consultez notre site Internet à revenuquebec.ca.

Vous pouvez aussi nous joindre

- au 418 266-1016 si vous habitez la région de Québec;
- au 514 940-1481 si vous habitez la région de Montréal;
- au 1 855 291-6467 (sans frais) si vous habitez ailleurs au Québec.

